

Règlement intérieur de la médiathèque municipale de Pleucadeuc

Dispositions générales

La médiathèque est un service public, municipal et culturel. Elle se doit d'entretenir et de développer la lecture auprès des jeunes et des adultes. Grâce à sa documentation, elle contribue à compléter les connaissances des habitants. La médiathèque est un lieu de loisirs, de découvertes, de rencontres et d'échanges culturels.

Article 1 :

L'accès à la médiathèque est libre ainsi que la consultation sur place. Toutefois, la communication de certains documents peut faire l'objet de restrictions et de conditions particulières pour des raisons touchant aux exigences de leurs conservation ou pour des questions de droit.

Article 2 :

La consultation, la communication sur place et le prêt des documents sont gratuits.

Article 3 :

Le personnel est à la disposition du public pour l'accueillir, le renseigner, le conseiller et lui faire connaître le fonctionnement de la médiathèque. Il respecte la confidentialité des usagers.

Article 4 :

Le public s'engage à respecter la neutralité de l'établissement et le règlement intérieur.

Les usages de la médiathèque

Pour que la médiathèque demeure un lieu public agréable et calme, chacun, usagers et personnel, doit être respectueux de la tranquillité et de la sécurité des autres ainsi que de la préservation des documents.

Article 5 :

Afin d'éviter le vol de documents, les usagers sont invités à déposer à l'accueil les sacs pouvant contenir un format A4.

Article 6 :

Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de chaque usager.

Article 7 :

Les animaux ne sont pas admis dans la médiathèque.

Article 8 :

Dans le souci de garder la confidentialité de chacun et de maintenir les lieux agréables pour tous, les téléphones portables et les baladeurs doivent être désactivés.

Article 9 :

Il est strictement interdit de fumer.

Article 10 :

Pour la préservation des documents, la consommation d'aliments et de boissons est interdite dans la médiathèque, exceptés lors de manifestations occasionnelles organisées par la médiathèque et dans des espaces prévus à cet effet.

Article 11 :

Pour prévenir tout danger et veiller à la sécurité de chacun, les rollers, patins à roulettes, trottinettes et objets encombrants ne sont pas autorisés.

Article 12 :

Le personnel n'est pas responsable des personnes ni des biens. Les parents ou les accompagnateurs demeurent responsables des enfants dont ils ont la charge.

Article 13 :

Les disques compacts, DVD et cédéroms empruntés sont destinés à l'usage individuel et familial. La reproduction ou la diffusion de ces documents est formellement interdite.

Code de la propriété intellectuelle (notamment art. L112.1, L112.2, L112.4, L122.5 modifiés)

Article 14 :

Pour assurer la préservation des collections, il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux documents qui leur sont confiés et d'être attentifs à la manipulation des documents les plus fragiles, disques compacts, DVD, cédéroms, livrets d'accompagnement...

Il est interdit d'écrire, de souligner ou surligner un document ou d'en déchirer une page.

Inscriptions et prêts

Article 15 :

L'emprunt de documents nécessite une inscription. Pour s'inscrire l'utilisateur doit produire une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé à la médiathèque.

Les enfants de moins de 18 ans doivent avoir l'autorisation écrite et signée de leurs parents pour s'inscrire.

Au moment de l'inscription, les parents autorisent par écrit l'accès au secteur adultes de leurs enfants mineurs de 14 ans et plus.

La carte délivrée est individuelle et personnelle, elle doit être présentée à chaque emprunt.

Article 16 :

Chaque usager est responsable de sa carte et des emprunts faits sur celle-ci. Il s'engage à respecter les règles de prêt en nombre et en durée et à rendre les documents en bon état. La perte de carte doit être signalée, la création d'une nouvelle carte sera facturée 1€.

Article 17 :

La durée de prêt est fixée à trois semaines pour les livres, les disques compacts, les cédéroms et à une semaine pour les DVD, les jeux et les revues. La prolongation est possible sur simple demande pour une période de 21 jours.

Article 18 :

Chaque lecteur de plus de 14 ans a la possibilité d'emprunter 10 documents :

- 4 documents imprimés (livres ou revues)
- 3 disques compacts
- 1 cédérom
- 1 DVD
- 1 jeu

Chaque lecteur de moins de 14 ans à la possibilité d'emprunter 4 documents imprimés.

Application du règlement

Article 19 :

Tout retard a pour conséquence l'appel téléphonique ou l'envoi d'une lettre de rappel par courriel ou par poste. L'envoi d'une troisième lettre de rappel implique, en cas de non restitution des documents, le remboursement des documents à leur prix public d'achat augmentés des droits spécifiques liés au support.

Article 20 :

Tout document perdu, détérioré ou volé devra être remboursé ou remplacé.

Article 21 :

Le non respect du présent règlement peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive de l'accès aux services de la médiathèque.

Article 22 :

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque lecteur lors de son inscription. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

Je soussigné(e)

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur
de la médiathèque municipale de Pleucadeuc qui ma été remis en 1 exemplaire

Leà Pleucadeuc

Signature